



## Procédure et relation avec l'avocat adverse

-----  
Par Visiteur

Je voudrais savoir si il est normal qu'écrivant directement et spécifiquement à un Président de société.

Le président de la société fait répondre directement et sur son papier à en tête par l'avocat de la société qui répond alors en son propre nom et fait références à mes comportements dans la société au nom et place du PDG.

Quelle est la règle en la matière

un tel comportement ne me paraît normal

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Dans quel cadre vous vous adressez au président de la société?  
Etes vous dans le cadre d'une procédure prud'homale?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Non, je suis administrateur et associés.

j'ai pris ma retraite en octobre et comme le prévoit les statut, je négocie le rachat de mes parts de selafa.

étant médecin, j'ai du faire une conciliation au conseil de l'ordre avec mes associés et seul le Président s'est présenté accompagné du conseil de la société qui est également mon ancien avocat personnel de 95-2000.

suite à cette conciliation j'ai renouvelé ma proposition au Président et à l'associé présent à la conciliation et c'est le conseil juridique de la société qui me répond en lieu et place de ce dernier et parle au nom de l'ensemble des associés.

je pense depuis le début que cet avocat est en conflit d'intérêt.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

je pense depuis le début que cet avocat est en conflit d'intérêt.  
Il n'y a pas de conflit d'intérêt car à l'heure actuelle cet avocat n'est plus votre avocat.

Quant au fait que ce soit l'avocat qui vous réponde et non le président cela n'a aucune conséquence car il n'y a pas de préjudice. Le président a le droit de se faire représenter par son avocat.

Cordialement